

Règlements des championnats Féminins

SENIORS A 11

ARTICLE 1

La Commission organise en catégorie **Séniors" à 11**, Un Championnat inter District avec la Côte d'Azur ouvert aux licenciées suivantes :

- Séniors, U20F, U19F, U18F
- U16F et U17F à condition d'y être autorisée médicalement dans la limite de trois joueuses U16F et de trois joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match.

Le nombre de joueuses mutées est fixé à 6 dont 2 hors période maximum

ARTICLE 2

La Commission des Activités sportives « Féminine » du Var est chargée en collaboration avec les Services Administratifs du District du Var de l'organisation et de la gestion de ce championnat.

" Le premier de chaque District de la poule interdistrict accèdera aux barrages d'accession »

Rappel des obligations Ligue : PLATEAU REGIONAL D'ACCESSION EN REGIONAL 1 FEMININ 3.

Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

NOMBRE DE JOUEUSES

11 joueuses dont une gardienne de but, plus 3 remplaçantes au maximum.

Une équipe présentant moins de 8 joueuses est déclarée forfait.

Les joueuses remplacées en cours de partie figurant sur la feuille de match pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçante.

SURCLASSEMENT : U17F et U16F C/f Article 73.2 des R.G de la F.F.F,

Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior, sur décision des Comités de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match

Jamais de U15F en Senior F.

DOUBLE LICENCE : Article 64 des RAG de la Ligue

Conformément aux dispositions de l'article 170 des R.G. de la F.F.F., le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « joueuse » autorisées à figurer sur la feuille de match dans les compétitions Libres organisées par le District, ainsi que dans les compétitions de Football Diversifié de niveau A, est fixé à quatre.

Les Districts fixent le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions qu'ils organisent.

Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence (libre et futsal) est illimité (pas de championnat district en futsal féminin).

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement – non autorisé dans la catégorie – absence de licence). En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

- **Première infraction : L'équipe concernée sera pénalisée d'un avertissement et d'une amende par licence non conforme**
- **Deuxième infraction : l'équipe concernée sera pénalisée d'un retrait de deux points au classement et d'une amende par licence non conforme**
- **Troisième infraction : l'équipe concernée sera suspendue jusqu'à mise en conformité**

ARTICLE 4 – ENCADREMENT

Chaque club a l'obligation pour chaque équipe d'avoir un éducateur diplômé (cf. Commission Structuration des Clubs) pour toutes les compétitions organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

Toute infraction constatée entrainera une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financière du présent règlement.

Cette amende est doublée en cas de récidive.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats

Lien avec « [Règlement obligations de l'encadrement](#) »

ARTICLE 5 : DUREE DES MATCHS ET TAILLE DES BALLONS

2 X 45 mn - Ballon n° 5

ARTICLE 6 : REGLEMENT

Tous les dossiers réglementaires de première instance, notamment les réserves, les réclamations et les évocations, seront examinés par la Commission des Statuts et Règlements.

Les décisions de la Commission des Activités Sportives section "Féminines" sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Règlementaire du District.

- Une joueuse ayant joué un match de championnat pour un club, ne pourra pas dans la même saison, jouer pour un autre club dans la même poule (article 31.2 des R.S.). Les règlements sportifs du District et les R.G. s'appliquent dans leur intégralité.

Il est également admis, pour ces catégories, par dérogation à l'article 31.2 des R.S. du District, qu'une joueuse changeant de club en provenance d'un club déclaré forfait général puisse participer au championnat avec son nouveau club dans la même poule où elle avait commencé la compétition pour la saison en cours. Uniquement en cas de Poule unique et dans la limite de trois joueuses en provenance du club "forfait général".

Article 7 : CALENDRIER - CLASSEMENTS :

Les rencontres des Championnats séniors se déroulent le **dimanche**.

Si un club désire fixer une rencontre le samedi, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adversaire

Les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

-Match gagné..... **3 points**
-Match nul..... **1 point**
-Match perdu sur le terrain ou par pénalité..... **0 point**
-Match perdu par forfait ou par mesure disciplinaire, fraude sur licence ou abandon de terrain..... **-1 point**

Pour les épreuves se disputant en match aller-retour, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus selon le barème utilisé pour le foot masculin (Chapitre III du barème disciplinaire).

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux.

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal avérage général (buts marqués moins buts encaissés).

5°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts.

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts.

7°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

8°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

ARTICLE 8 : REPORT DE MATCH

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard **après décision du Comité de Direction.**

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

ARTICLE 9 : FMI

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée

La tablette est obligatoire pour toutes les compétitions

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

En cas d'absence d'un arbitre, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant)

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre (article 57 des RS du District du Var)

Les frais des officiels sont à régler sur place par le club recevant

ARTICLE 11 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

- Compétitions séniors :

Les clubs disputant les championnats séniors féminines à 11 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T6 et pour l'éclairage au niveau E6 minimum.

ART. 12 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District du Var